

# LONGEVILLE en BARROIS

## BROCANTE

**LE DIMANCHE 26 avril 2026**  
**de 08 h 00 à 18 h 00 / Entrée gratuite**

Accueil des exposants à partir de 06H30 (*rue de la Citadelle*)  
**Une organisation : U.S. Behonne/Longeville**

La brocante se déroulera dans le village (Rue de la Citadelle / Voie communale et sur le terrain en herbe)

- Brocante ouverte aux professionnels et amateurs / L'inscription est de 10 € par emplacement – 5 mètres linéaires.
- Toute circulation sera interdite au sein cette zone de brocante entre 08H00 à 18H00.
- La vente de nourriture, pâtisseries, friandises, boissons, armes et animaux est strictement interdite.
- Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal déchargeant les organisateurs de toutes les responsabilités pénale, civile et administrative, ainsi que des textes régissant les brocantes et foires.



**Coupon réponse à retourner, accompagné de votre règlement à**

**L'union Sportive Behonne Longeville**

**Nelly DROOLANS**

**5 Petite Chaussée de la Saulx**

**55000 LONGEVILLE en BARROIS Tél. : 06 21 64 11 73**

**Mail : behonnelongevilleenbarrois.us@meuse.lgef.fr**

NOM.....

Prénom.....

N° de téléphone..... Adresse mail .....

Raison Sociale..... N° RC ou

SIRET.....

Demeurant

à.....

Nombre d'emplacements demandé .....X 10 € =.....€

Règlement à l'ordre de l'USBL    ☐ Chèque bancaire    ☐ Espèces    ☐ Virement

**Photocopies à joindre :** ☐ pièce d'identité    ☐ N° RC    ☐ N° INSEE

***Toute inscription incomplète sera rejetée***

Signature / Date

## Règlement

- 1) Cette manifestation est organisée par l'Association Union Sportive Behonne Longeville. Elle se déroule le dimanche 26/04/2026 dans le village « au Pâquis ».
- 2) L'installation des exposants débutera à 06h30 et devra impérativement être terminée à 08h00. L'accueil des visiteurs débute à 08h00 et se termine à 18h00
- 3) Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés toute la journée d'un adulte. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.
- 4) Ces informations seront inscrites dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et pourra être déposé en préfecture.
- 5) Les emplacements sont attribués par ordre chronologique lors de l'inscription.
- 6) Les véhicules seront garés près de leur emplacement uniquement s'il y a une possibilité. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 08h00 et 18h00, sauf dérogation de l'organisateur.
- 7) La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'association Union Sportive Behonne Longeville. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
- 8) Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels pertes, casses ou autres détériorations.
- 9) Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes.
- 10) Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements.
- 11) L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries.
- 12) Les emplacements seront loués nus ; Les lieux devront être rendus débarrassés et propre au plus tard après 19h00. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.
- 13) L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 08h00 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.
- 14) Les tarifs et taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et taille en s'inscrivant à la brocante.
- 15) La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

